

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-27**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 juin 2025 à 15 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 juin 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

Mme TOMAS Christiane a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs (ALAE) et du point d'accueil jeunes (PAJ)

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2021 et la création d'une sixième tranche de quotient familial.

Madame le Maire **AJOUTE**, qu'à partir de la rentrée 2025 la caisse d'allocation familiale exige que soit appliqué un tarif progressif en fonction du quotient familial pour les jeunes adhérents du point d'accueil jeune.

Madame le Maire **PRESENTE** au conseil municipal la proposition de modification des tarifs des services municipaux du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs (ALAE) et du point jeune (PAJ).

Cette nouvelle proposition prévoit :

- De créer une septième tranche de quotient familiale, considérant que la tranche 6 est deux fois plus dotée que les autres tranches et comprend notamment une dizaine de famille qui ne déclare par son quotient familial.
- D'opérer une augmentation de 8 à 10% des tarifs à partir de la tranche 4.
- De créer un tarif progressif lié au quotient familial pour les activités et le séjour du de point d'accueil jeunes.
- D'augmenter le montant de l'adhésion au point d'accueil jeunes.
- De fixer le tarif des repas pour les personnes extérieures sur la tranche 7.
- De fixer le tarif des repas pour les agents de la mairie sur la tranche 2.

Restaurant scolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	49	15
Augmentation septembre 2025							
Tarif	1,00€	2,50€	3,20 €	3,90 €	4,40€	4,90€	5,50€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Accueil périscolaire

Les tarifs sont répartis en trois périodes (matin, midi et soir) et sont modulés en fonction du quotient familial des familles et du nombre d'enfants. Il existe 6 tranches de quotient familial. Pour les familles aillant plusieurs enfants, le tarif est réduit à partir du 2^e enfant pour les périodes matin et soir.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
MATIN							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	0,15€	0,30€	0,45€	0,65€	0,85€	1,30€	2,10€
Enfant supplémentaire	0,10€	0,20€	0,35€	0,55€	0,75€	1,20€	2,00€
MIDI							
Augmentation septembre 2025							
Tarif unique	0,50 €	0,60 €	0,80 €	1,10€	1,30€	1,55€	2,20€
SOIR							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	1,05 €	1,45 €	1,70 €	2,05€	2,40€	2,65€	3,00€
Enfant supplémentaire	0,50 €	0,75 €	0,85 €	1,30€	1,65€	1,85€	2,80€

NB : le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le 03 JUIL. 2025

ID : 031-213104847-20250630-DELCOM_2025_271-DE



Accueil périscolaire mercredi

Il existe deux tarifs : après-midi avec ou sans repas. La formule sans repas est peu utilisée mais reste utile.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
DEMI-JOURNEE SANS REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	3,00€	3,65€	5,00€	6,00€	6,85€	8,65€	9,90€
Enfant supplémentaire	1,40€	2,10€	3,45€	4,35€	4,80€	6,45€	8,50€
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	4,00€	6,15€	8,10€	9,80€	11,05€	13,05€	14,00€
Enfant supplémentaire	2,40€	4,60€	6,55€	8,20€	9,30€	11,30€	12,50€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Accueil extrascolaire

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Tranche de QF	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et plus
Nombre d'enfants	10	30	44	43	31	59	15
DEMI-JOURNEE SANS REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	3,00€	3,65€	5,00€	6,00€	6,85€	8,65€	9,90€
Enfant supplémentaire	1,40€	2,10€	3,45€	4,35€	4,80€	6,45€	8,50€
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	4,00€	6,15€	8,10€	9,80€	11,05€	13,05€	14,00€
Enfant supplémentaire	2,40€	4,60€	6,55€	8,20€	9,30€	11,30€	12,50€
JOURNEE AVEC REPAS							
Augmentation septembre 2025							
1 ^{er} enfant	6,00€	7,70€	10,10€	12,15€	13,50€	15,80€	16,80€
Enfant supplémentaire	3,75€	5,50€	7,90€	9,80€	11,00€	12,90€	14,00€

NB : Le nombre d'enfants par tranche est estimé selon les QF déclarés.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

03 JUL. 2025

Berger
Le Préfet

ID : 031-213104847-20250630-DELCOM_2025_271-DE

Point d'accueil jeunes

Tranche de QF	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
	Moins 500€	500 à 999€	1000 à 1499€	1500 à 1999€	2000 à 2499€	2500 à 2999€	3000€ et +
TARIFS SORTIES							
Type 1 Moins de 6,00€*	3,00€			5,00€		7,00€	
Type 2 6 à 10€*	8,00€			10,00€		12,00€	
Type 3 11 à 15€*	12,00€			15,00€		18,00€	
Type 4 16 à 20€*	17,00€			20,00€		23,00€	
Type 5 21 à 30€*	26,00€			30,00€		34,00€	
Type 6 31 à 40€*	36,00€			40,00€		44,00€	
TARIFS SEJOUR							
*montant estimé de la sortie	150,00€	200,00€		260,00€		320,00€	
	Supplément hébergement en dur (par jour de séjour)						
	10,00€						
ADHESION							
	20,00€						

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs et conditions d'accès aux services ci-dessus ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	08
Pour	07
Contre	01
Abstention	02

Le Maire,
Sophie LAY

